



Fiche d'aide à la lecture du Guide du programme Erasmus+ 2025

ACTIVITES DE PARTICIPATION DES JEUNES

Cette fiche présente les modalités d'accès via les deux appels à projets annuels pour l'action Participation de jeunes. Les demandes se font via un formulaire en ligne dédié n° KA154.

Une attention forte sera portée au bon respect des standards de qualité des actions Erasmus+ Jeunesse : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/documents/erasmus-quality-standards-mobility-projects-youth_en

Cette action soutient les activités organisées en dehors de l'éducation et de la formation formelles qui encouragent, promeuvent et facilitent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne aux niveaux local, régional, national et européen.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Erasmus+ soutient les projets de participation locaux, nationaux, transnationaux et internationaux orientés vers les jeunes qui promeuvent la participation des jeunes à la vie démocratique européenne et qui poursuivent un ou plusieurs des objectifs suivants:

- Offrir aux jeunes des possibilités de s'engager dans la vie civile et à y participer (en donnant aux jeunes des possibilités de se mobiliser dans leur vie quotidienne mais également de participer à la vie démocratique, dans le but d'assurer une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes de tous horizons, en accordant une attention particulière aux jeunes ayant moins d'opportunités);
- Sensibiliser les jeunes aux valeurs européennes communes et aux droits fondamentaux, et contribuer au processus d'intégration européenne, y compris par le biais d'actions de sensibilisation participant à la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs de l'UE en matière de jeunesse ;
- Renforcer les compétences numériques des jeunes ainsi que leur éducation aux médias (en particulier l'esprit critique et la capacité à évaluer et traiter des informations) afin d'accroître leur capacité de résistance face à la désinformation, à la mésinformation et à la propagande, ainsi que leur aptitude à prendre part à la vie démocratique;
- Organiser des rencontres entre jeunes et décideurs politiques aux échelons local, régional, national et transnational ou contribuer au dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse.

CONTEXTE POLITIQUE

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse 2019-2027 établit un cadre pour la coopération européenne dans le domaine de la jeunesse, fondé sur la résolution du conseil de l'Union Européenne de 2018¹. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société. Elle comprend 11 objectifs européens identifiant une série de domaines intersectoriels qui affectent la vie des jeunes se concentre sur trois grands domaines d'action qui se résument en trois mots: [connecter](#), [mobiliser](#) et [autonomiser](#).

Dans son domaine principal « **Connecter** », la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse facilite les connexions et l'échange d'expériences entre les jeunes pour soutenir le développement futur de l'UE. La meilleure façon d'encourager ces liens est

¹https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=uriserv%3AOJ.C_.2018.456.01.0001.01.ENG&toc=OJ%3AC%3A2018%3A456%3AFULL



de recourir à différentes formes d'activités de mobilité, tels que les échanges de jeunes et DiscoverEU. Dans le domaine « **Engager** », la stratégie facilite la participation des jeunes grâce, par exemple, aux activités de participation des jeunes et au dialogue jeunesse de l'UE. Et enfin, le domaine « **Autonomiser** » de la stratégie facilite un travail de jeunesse de qualité grâce, par exemple, à la mobilité et à la coopération des animateurs de jeunesse, à la formation et à la mise en réseau.

Les projets et activités de tous formats et secteurs peuvent s'inspirer de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse et y contribuer. Pour ce faire, il convient d'identifier si et comment le projet contribue à la réalisation :

- de la politique de l'UE en matière de travail des jeunes ²;
- la politique de l'UE en matière de travail des jeunes ^{3 4};
- la politique de l'UE en matière de mobilité à des fins d'apprentissage ^{5 6};
- l'héritage de l'Année européenne de la jeunesse ⁷;

Pour obtenir de l'aide sur la manière dont les projets peuvent être liés à la stratégie européenne pour la jeunesse, veuillez contacter votre agence nationale ou les centres de ressources SALTO pertinents.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse est disponible à l'adresse suivante : https://youth.europa.eu/strategy_en.

DESCRIPTION DES ACTIVITES

Les activités de participation des jeunes sont des activités d'apprentissage non formels qui encouragent à la participation active des jeunes. Ces activités visent à leur permettre de vivre des expériences d'échange, de coopération, d'action civique et culturelle. Les activités soutenues doivent aider les participants à renforcer leurs compétences personnelles, sociales, citoyennes et numériques et à devenir des citoyens européens actifs.

Cette action encourage le recours à des formes de participation des jeunes alternatives, innovantes, intelligentes et numériques, comme le déploiement de la participation des jeunes dans divers secteurs et espaces (services de santé, infrastructures sportives, etc., aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé), afin d'offrir des possibilités de participation active aux jeunes de tous horizons.

Les activités de participation des jeunes peuvent être transnationales (mises en œuvre dans un ou plusieurs pays participants et impliquant des groupes informels de jeunes et/ou des structures de plusieurs pays participants) ou nationales (mises en œuvre au niveau local, régional ou national et impliquant un ou plusieurs groupes informels de jeunes et/ou des organisations d'un seul pays participant). Les activités de participation des jeunes sont particulièrement adaptées à la mise à l'essai d'idées au niveau local et au suivi d'initiatives antérieures afin d'aider à étendre et à développer les idées réussies.

Toutes les activités de participation des jeunes, quel que soit le niveau auquel elles sont mises en œuvre, doivent avoir une dimension européenne et/ou une valeur ajoutée démontrée et chaque activité individuelle soutenue doit clairement contribuer à atteindre un ou plusieurs des objectifs de l'action énumérés ci-dessus.

Les activités soutenues peuvent prendre la ou les formes suivantes: ateliers, débats, jeux de rôle, simulations, utilisation d'outils numériques, campagnes de sensibilisation, formations, réunions et autres formes d'interaction en ligne ou hors ligne entre les jeunes et les décideurs, consultations, événements d'information, etc.

Voici quelques exemples d'activités pouvant être mises en place dans le cadre d'un projet:

- Ateliers en ligne ou en présentiel, ou rencontres, séminaires et autres événements/processus menés au niveau local, régional, national ou transnational, offrant un espace consacré à l'information, au débat et à la participation

² https://youth.europa.eu/strategy/european-youth-goals_en

³ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=uriserv:OJ.C_.2020.415.01.0001.01.ENG

⁴ https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=OJ:C_202403526

⁵ <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2024/3364>

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A32022H0411%2801%29>

⁷ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2024:1:FIN>

active des jeunes sur des questions qui ont trait à leur vie quotidienne en tant que citoyens européens actifs, et, idéalement, comprenant, entraînant ou assurant le suivi des interactions avec des décideurs et d'autres parties prenantes concernées par ces questions;

- Consultations menées auprès des jeunes afin de répertorier les thèmes ou les problématiques qui les concernent particulièrement (dans un contexte local, régional, national ou transnational) et de définir leurs besoins en matière de participation pour aborder ces thèmes ou problématiques;
- Campagnes de sensibilisation portant sur la participation des jeunes à la vie démocratique y compris des événements d'information et/ou culturels liés à des défis sociétaux spécifiques qui concernent les jeunes ;
- Facilitation de l'accès à des espaces virtuels ou physiques ouverts, sûrs et accessibles pour les jeunes, afin d'offrir des possibilités concrètes pour apprendre à participer à la vie et aux processus démocratiques;
- Simulations du fonctionnement des institutions démocratiques et des rôles des dirigeants politiques dans ces institutions.

Lorsque cela est pertinent, il est vivement recommandé d'inclure des formats d'activité numériques (comme des webinaires, des hackathons, différents outils de participation électronique, etc.) ou des formations à l'utilisation des outils de démocratie numérique dans les activités qui seront mises en place dans le cadre d'un projet portant sur des activités de participation des jeunes.

Un projet doit comprendre différentes activités liées au projet qui contribuent ensemble à la réalisation des objectifs prévus.

Ces activités devraient être financées principalement au moyen de la catégorie budgétaire « gestion de projets », qui prend la forme d'une contribution unitaire mensuelle. Ces activités englobent généralement les réunions de gestion du projet ainsi que les activités régulières et en cours du projet. **Les activités du projet peuvent être à la fois numériques et/ou physiques et inclure les jeunes qui participent directement au projet.**

Le projet peut également inclure un ou plusieurs événements de participation des jeunes.

Le terme « événements de participation des jeunes » couvre les événements qui revêtent une importance primordiale pour atteindre les objectifs du projet; ils peuvent marquer des étapes importantes du projet et devraient se démarquer clairement des activités courantes, que ce soit par leur contenu, leur taille ou le profil des participants. En outre, un événement de participation des jeunes est un événement physique, qui prévoit la présence physique des jeunes et, le cas échéant, d'autres participants. Un événement de participation des jeunes a lieu en présence non seulement des membres du groupe informel ou des jeunes membres de l'organisation bénéficiaire qui prennent directement part aux activités générales du projet, mais également d'un public plus large composé de jeunes et/ou de responsables politiques. Il convient d'adapter la durée de l'événement en fonction des activités prévues et des résultats escomptés; les événements peuvent être très courts (quelques heures) ou plus longs. Des aides spécifiques sont accordées pour l'organisation d'événements de participation des jeunes sur une base « par participant par événement », quelle que soit la durée de l'événement.

Les projets de participation des jeunes qui prévoient des activités ou des événements physiques de participation des jeunes qui imposent aux participants de se rendre dans un lieu différent de leur lieu de résidence peuvent demander des fonds supplémentaires à des fins de mobilité pour couvrir leurs frais de voyage et de subsistance. La mobilité dans le cadre de projets de participation des jeunes peut être à la fois nationale et internationale, mais devrait toujours soutenir une activité de projet financée par les coûts de gestion du projet ou un événement de participation des jeunes (financé par le soutien aux événements de participation des jeunes).

Les types d'activités suivants ne peuvent pas bénéficier d'un soutien au titre de cette action: les réunions statutaires d'organisations ou de réseaux d'organisations, **l'organisation d'événements politiques partisans**, les infrastructures physiques (c'est-à-dire les coûts liés à la construction ou à l'acquisition de bâtiments et de leur équipement permanent).

Des exemples de projets comportant un important volet « participation » (qui ne se limitent pas au format des activités de participation des jeunes) et de bonnes pratiques pertinentes figurent dans la boîte à outils pour la participation des jeunes dans le toolkit mis à disposition : <https://participationpool.eu/toolkit/>

MISE EN PLACE D'UN PROJET

Un projet soutenu par cette Action devrait comporter un ou plusieurs des éléments décrits ci-dessus. Ces éléments peuvent être combinés de manière flexible, en fonction des objectifs du projet et des besoins de l'organisation ou des organisations participantes et des participants.

Un projet est mis en œuvre par un ou plusieurs groupes informels de jeunes, une ou plusieurs organisations, ou une combinaison des deux. Le(s) groupe(s) informel(s) de jeunes et/ou les organisations participantes doivent être identifiés au moment de la candidature. D'autres jeunes peuvent être impliqués dans le projet en tant que participants à certaines activités ou en tant que membres du groupe cible des activités. Si seul un groupe informel de jeunes est impliqué, un membre du groupe dépose la candidature au nom du groupe. Si plusieurs groupes ou organisations sont impliqués, l'un d'entre eux prend le rôle de coordinateur et postule pour l'ensemble du projet au nom du partenariat.

Un projet se déroule en quatre étapes : la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations participantes et les jeunes impliqués dans les activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes, améliorant ainsi leur expérience d'apprentissage ("activités conçues par des jeunes pour des jeunes").

- **Planification** (définition des besoins, des objectifs, des résultats d'apprentissage, des formats d'activité, élaboration du programme de travail, calendrier des activités, etc.)
- **Préparation** (dispositions pratiques, mise en place d'accords avec les partenaires, confirmation du ou des groupes cibles des activités envisagées, préparation des participants sur le plan linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, etc. ;
- **Mise en œuvre** des activités ;
- **Suivi** (évaluation des activités, recensement et documentation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que la diffusion et l'utilisation des résultats du projet). Dans le cadre de la phase de suivi, chaque projet devrait envisager de fournir aux jeunes participants un retour d'information sur les résultats concrets du projet, y compris sur la manière dont ces résultats ont été communiqués aux autres parties prenantes et/ou utilisés par celles-ci.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le programme Erasmus+ vise à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion et l'équité dans toutes ses actions. Les organisations doivent concevoir des activités de projet accessibles et inclusives, en tenant compte des opinions des participants ayant moins d'opportunités et en les impliquant dans le processus de prise de décision.

- Les activités de participation des jeunes sont particulièrement adaptées à l'inclusion des jeunes ayant moins d'opportunités :
- Les activités de participation des jeunes sont conçues comme un format d'action de base avec des paramètres très flexibles (durée, nombre de participants, activités nationales/transnationales, etc.), qui peuvent être facilement adaptés aux besoins spécifiques des jeunes ayant moins d'opportunités ;
- **Les groupes informels de jeunes réalisant un projet d'activités de participation des jeunes peuvent être soutenus par un coach⁸.** Les services d'un coach peuvent être particulièrement pertinents et utiles pour soutenir les jeunes ayant moins d'opportunités dans le développement et la réalisation de leurs projets.
- Les objectifs de l'action consistent notamment à offrir aux jeunes des possibilités d'apprendre à participer à la société civile, ainsi qu'à améliorer la maîtrise du numérique et des médias. Les projets poursuivant ces objectifs peuvent être particulièrement utiles pour aider les jeunes ayant moins d'opportunités à surmonter certains des défis auxquels ils peuvent être confrontés.

Les activités de participation des jeunes sont également particulièrement adaptées pour travailler de manière thématique sur l'inclusion et la diversité dans la société, par exemple pour soutenir la lutte contre les stéréotypes, favoriser la compréhension, la tolérance et la non-discrimination.

⁸ En fonction de leurs besoins, les groupes informels de jeunes peuvent avoir recours à un ou à plusieurs coaches pendant le projet.

RENFORCEMENT D'UNE COMMUNAUTE ENGAGEE

L'intégration d'activités permettant le renforcement de la notion de communauté entre pairs dans les projets d'activités de participation des jeunes est fortement encouragée. Dans la mesure du possible, de telles activités devraient s'efforcer de durer au-delà de la durée des projets soutenus et de devenir pérennes. Le cas échéant, les projets d'activités de participation des jeunes peuvent tirer parti des plateformes de renforcement de la communauté déjà existantes sur le portail européen de la jeunesse.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisation participante éligible	L'organisation doit être établie dans un pays du programme ou dans un pays partenaire voisin de l'UE (voir « Eligible countries », partie A du Guide). Cela peut concerner : - Une organisation à but non lucratif, une association, une ONG ; - Une ONG européenne œuvrant dans le domaine de la jeunesse ; - Un organisme public à l'échelon local, régional ou national ; - Un organisme à but lucratif œuvrant dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises. (RSE) - Un groupe informel de jeunes⁹
Qui peut déposer une demande ?	Toute organisation ou groupe participant établi dans un pays membre du programme peut assumer le rôle de demandeur. Cette organisation soumet une demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.¹⁰ NB : Une copie PDF de la demande de subvention doit impérativement être envoyée au Correspondant Régional référent, dont le contact se trouve dans la rubrique "Ressources" du site internet de l'Agence Erasmus+ France Jeunesse & Sport.
Nombre et profil des organisations	<u>Projets nationaux</u> de participation des jeunes : au moins une organisation participante doit être impliquée. <u>Projets transnationaux</u> de participation des jeunes : au moins deux organisations participantes de pays différents doivent être impliquées. Attention : Une même organisation (même OID) ne peut envoyer plus de 5 demandes au total par échéance dans le cadre de cette action, que ce soit en tant que candidate ou partenaire.
Durée du projet	Entre 3 et 24 mois
Durée de l'activité	Durée flexible, liée au projet pédagogique
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 13 à 30 ans¹¹ résidant dans le pays des organisations participantes et les décideurs concernés par les thèmes abordés par le projet. Les facilitateurs et les accompagnateurs ne doivent pas être considérés comme des

⁹ Groupe d'au moins quatre jeunes âgés de 13 à 30 ans. L'un des membres du groupe, âgé d'au moins 18 ans, exerce le rôle de représentant et engage sa responsabilité au nom du groupe. Veuillez consulter le lexique du guide pour connaître la définition exacte d'un groupe informel. Dans le cadre de cette action et de toute disposition s'y rapportant, "un groupe informel de jeunes" relève de la notion d'organisation participante". Lorsqu'il est fait référence à une "organisation participante", celle-ci couvre également le terme de "groupe informel de jeunes".

¹⁰ Les organisations participantes devront signer un mandat/formulaire d'adhésion à l'organisation candidate. Les mandats/formulaires d'adhésion doivent être fournis au moment de la demande et au plus tard au moment de la signature de la convention de subvention. Pour plus d'informations, veuillez consulter la partie C du Guide du programme.

¹¹ Veuillez prendre en compte les points suivants :

âge minimum requis: les participants doivent avoir l'âge minimum requis à la date de début de l'activité;

limite d'âge maximum: les participants ne doivent pas dépasser l'âge maximal indiqué à la date de début de l'activité.

	participants à l'activité, mais peuvent bénéficier d'un soutien au titre de certaines catégories budgétaires.
Lieux des activités	Les activités doivent se dérouler dans le pays d'une ou plusieurs organisations participantes ou se dérouler au siège d'une institution de l'Union européenne, même s'il s'agit d'une activité nationale de participation des jeunes ou si le projet ne compte aucune organisation participante du pays qui accueille l'institution. ¹² Exception : les activités ne peuvent pas se dérouler en Biélorussie ou en Russie.

MODALITES DE DEPOT D'UNE DEMANDE DE SUBVENTION

Où déposer ?	Auprès de l'Agence nationale du pays où l'organisation candidate est établie au nom de toutes les organisations participantes impliquées dans le projet.
Quand soumettre sa demande ?	Round 1 : 12 février 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/06/2025 et le 31/12/2025 Round 2 : 1er octobre 2025 à 12:00 (heure de Bruxelles) pour les projets commençant entre le 01/01/2026 et le 31/05/2026
Comment déposer ?	Lien vers la plateforme unique de dépôt : Opportunités pour Erasmus+ Programmes Erasmus+ et Corps européen de solidarité (europa.eu) Pour plus de détails, se reporter à la partie C du guide du programme.
Annexes	<u>Une déclaration sur l'honneur tamponnée et signée à la main doit être jointe au formulaire de demande.</u> Le cas échéant, joindre une attestation sur l'honneur stipulant que votre structure ne possède pas de tampon. Si le projet prévoit de mettre en œuvre des activités de mobilité et/ou des événements physiques : un calendrier des activités de mobilité et/ou des événements physiques prévus doit être annexé au formulaire de demande.

CRITERES DE SELECTION

Les demandes introduites seront évaluées au moyen d'un système d'attribution de points sur un total de 100, fondé sur les critères et les coefficients de pondération présentés ci-dessous. Pour pouvoir prétendre à une subvention, les demandes doivent obtenir des scores minimaux :

- Au moins 60 points sur 100
- Au moins la moitié du score maximal dans chacune des trois catégories de critères d'attribution.

¹² Les sièges des institutions de l'Union européenne sont Bruxelles, Francfort, Luxembourg, Strasbourg et La Haye.

**Pertinence,
raison d'être et
incidence du
projet
(30 points)**

La mesure dans laquelle :

- le profil, l'expérience et les activités du/des groupe(s) cible(s) sont pertinents pour le domaine de la jeunesse;
- le projet portera sur l'une ou sur plusieurs des priorités du dialogue de l'UE en faveur de la jeunesse ou des objectifs pour la jeunesse européenne;
- le projet permet de contribuer aux dimensions du programme relatives à l'inclusion et à la diversité, à l'écoresponsabilité, au numérique et à la participation;
- le projet est pertinent pour les objectifs de l'action;
- le projet est pertinent en ce qui concerne le respect et la promotion des valeurs communes de l'UE, telles que le respect de la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité, l'état de droit et le respect des droits de l'homme, ainsi que la lutte contre toute forme de discrimination;
- le projet et les activités proposées répondent aux besoins des jeunes et des organisations participantes;
- le projet offre une valeur ajoutée européenne;
- La mesure dans laquelle le projet permet de produire des acquis d'apprentissage de grande qualité pour les participants.
- le projet est susceptible d'avoir une incidence sur les participants et les organisations participantes, ainsi que sur les jeunes et les organisations ne participant pas directement au projet, aux niveaux local, régional, national et/ou européen ou mondial;
- le projet intègre des primodemandeurs et des organisations moins expérimentées dans l'action en question, y compris des groupes de jeunes.

**Qualité de la
conception du
projet
(40 points)**

La mesure dans laquelle :

- la proposition démontre la cohérence entre les besoins recensés, les objectifs du projet, le profil des participants et les activités proposées;
- la proposition décrit de manière claire et convaincante les phases de préparation, de mise en oeuvre et de suivi des activités du projet et la participation des jeunes à toutes les phases;
- les activités sont conçues d'une manière accessible et inclusive et sont ouvertes à des participants aux origines et aux capacités variées;
- les activités intègrent des pratiques durables et respectueuses de l'environnement;
- le projet a recours à des formes alternatives, innovantes et intelligentes de participation des jeunes;
- les méthodes d'apprentissage proposées, y compris les outils numériques ou les composantes virtuelles, sont adaptées aux activités et comportent un processus de réflexion pour recenser et documenter les acquis d'apprentissage des participants, et la mesure dans laquelle elles utilisent les outils européens de transparence et de reconnaissance, notamment Youthpass.

**Qualité de la
gestion du
projet
(30 points)**

La mesure dans laquelle :

- les modalités pratiques, la gestion et les dispositifs de soutien sont satisfaisants;
- les mesures pour assurer la sécurité et la protection des participants sont adéquates et efficaces;
- les tâches et responsabilités sont clairement définies conformément aux standards de qualité Erasmus;
- le plan de coopération et de communication entre les participants et les organisations participantes, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées, fournit un cadre propice à la gestion du projet;
- le candidat a proposé un moyen approprié d'évaluer les résultats du projet par rapport à ses objectifs;
- le candidat a proposé un moyen approprié de diffuser les résultats du projet au sein des organisations participantes et en dehors de celles-ci;

Subvention maximale accordée par projet pour les activités de participation des jeunes : **60 000 EUR¹⁴**

Financement principal pour la mise en œuvre du projet

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT
Gestion du projet	Coûts liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet (par exemple, préparation et mise en œuvre des réunions et des activités liées au projet, coopération et communication entre les partenaires, évaluation, diffusion et suivi). Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction de la durée du projet.	500 € par mois
Coûts liés au coaching (Uniquement pour les groupes informels)	Coûts liés à la participation d'un coach au projet. Les coûts liés au coaching ne sont applicables que si le projet est mis en œuvre par un groupe informel de jeunes. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction du pays où l'activité a lieu et du nombre de journées de travail. La demande d'aide financière visant à couvrir les coûts liés à la participation d'un coach doit être motivée dans le formulaire de demande. La durée de l'intervention du coach n'est pas liée à la durée du projet	Voir le tableau B.3 par jour de travail Maximum 12 jours
Soutien à l'inclusion pour les participants	Coûts additionnels directement liés aux participants ayant moins d'opportunités et leurs accompagnateurs, les facilitateurs, les décideurs dans les activités du projet et les événements (y compris les frais de voyage et de séjour justifiés si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « Voyage » et « Contribution aux frais de séjour »). Mécanisme de financement : coûts réels. Règle d'attribution : la demande doit être justifiée dans la demande de subvention, complétée par un devis et approuvée par l'Agence Nationale.	100 % des coûts éligibles
Coûts exceptionnels	Coûts liés à la constitution d'une garantie financière, si demandée par l'Agence Nationale. Mécanisme de financement : coûts réels. Règle d'attribution : la demande doit être justifiée par le candidat et approuvée par l'agence nationale.	Garantie financière : 80 % des coûts éligibles

¹³ Aux fins de l'action en lien avec les activités de participation des jeunes, veuillez noter que le terme « participant » désigne les jeunes âgés de 13 à 30 ans qui résident dans le pays où sont établies les organisations participantes et les décideurs compétents dans les domaines sur lesquels porte le projet.

¹⁴ Ce montant maximum n'inclut pas les coûts correspondant à la catégorie « soutien à l'inclusion des participants »

TABLEAU B3 COUTS LIES AU COACHING

Pays	Coach (enseignant/formateur/chercheur/animateur) Contribution unitaire par jour
Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Islande, Irlande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède.	241 €
Tchéquie, Estonie, Grèce, Espagne, Chypre, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Lettonie	137 €
Bulgarie, Croatie, Hongrie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Turquie	74 €

FINANCEMENT SUPPLEMENTAIRE POUR LES EVENEMENTS PHYSIQUES REALISES DANS LE CADRE DU PROJET

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT
Soutien aux évènements de participation	Coûts liés à la mise en œuvre d'événements physiques nationaux, transnationaux et internationaux essentiels à la réalisation des objectifs du projet d'activités de participation des jeunes. Cette catégorie budgétaire n'est pas destinée à couvrir la participation du personnel des organisations participantes/des membres de groupes informels de jeunes et des facilitateurs, car la participation de ces personnes aux réunions relève de la catégorie budgétaire « Gestion du projet ». Le cas échéant, le soutien aux événements de participation des jeunes peut se doubler d'un financement des mobilités dans le cadre des activités de participation des jeunes conformément aux règles applicables énumérées ci-après. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : sur la base du nombre de personnes présentes à l'événement, à l'exclusion du personnel de l'organisation ou des organisations participantes/des membres du ou des groupes informels de jeunes et des facilitateurs.	100 € par participant

FINANCEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LES ACTIVITES DE MOBILITE EFFECTUEES DANS LE CADRE DU PROJET DE PARTICIPATION

LIGNE BUDGÉTAIRE	COÛTS ÉLIGIBLES ET RÈGLES APPLICABLES	MONTANT		
Soutien au voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leurs accompagnateurs et des facilitateurs, de leur lieu d'origine jusqu'au lieu de l'activité ou de l'événement physique du projet, plus le trajet retour, que le voyage soit national ou transnational. En règle générale, le participant voyagera avec des moyens de transport à faibles émissions pour les trajets de moins de 500 km. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction de la distance à parcourir et du nombre de personnes.	Distance de voyage	Moyen de transport non écoresponsable	Moyen de transport écoresponsable
		10 – 99 km	28 €	56 €
		100 – 499 km	211 €	285 €
		500 – 1999 km	309 €	417 €

Le demandeur doit indiquer la distance entre le lieu d'origine et le lieu de l'activité en utilisant le calculateur de distance proposé par la Commission européenne : https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr Pour les activités itinérantes, le demandeur doit additionner les distances entre les différents lieux et choisir la tranche de distance correspondant au total¹⁵.	2000 – 2999 km	395 €	535 €
	3000 – 3999 km	580 €	785 €
	4000 – 7999 km	1 188 €	1 188 €
	8000 km et plus	1735 €	1735 €

Contribution aux frais de séjour:	Coûts relatifs au séjour (Frais d'hébergement et de restauration) Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : en fonction du pays de réalisation, de la durée du séjour par participant, accompagnateur et facilitateur (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité (si nécessaire), et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants, les accompagnateurs et les facilitateurs qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.	Voir le tableau A2.1, par participant et par jour. Le tableau s'applique également aux accompagnateurs et aux facilitateurs.
Soutien pour l'inclusion pour les organisations	Coûts relatifs à l'organisation d'activité de mobilité impliquant des participants ayant moins d'opportunités. Mécanisme de financement : contribution aux coûts unitaires. Règle d'attribution : Basé sur le nombre de participants ayant moins d'opportunités. (A JUSTIFIER dans la demande de subvention) à l'exclusion des facilitateurs et des décideurs.	125 € par participant

¹⁵ Par exemple, si un participant de Madrid (Espagne) prend part à une activité itinérante se déroulant d'abord à Rome (Italie) puis à Ljubljana (Slovénie); a) le demandeur calculera d'abord la distance entre Madrid et Rome (1365,28 KM), puis entre Rome et Ljubljana (489,75 KM) et additionnera les deux distances (1855,03 KM) b) sélectionnera la fourchette de distance applicable (c'est-à-dire entre 500 et 1999 KM) et c) calculera la subvention de l'UE qui contribuera aux frais de voyage du participant de Madrid à Ljubljana (via Rome) et retour (309 EUR).

Coûts exceptionnels	Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux. Frais de voyage élevés des participants, y compris des formateurs, accompagnateurs et facilitateurs (le cas échéant) qui ne peuvent pas relever de la catégorie standard "Voyage" en raison de l'éloignement géographique ou d'autres obstacles (par exemple, lorsque l'utilisation de moyens de transport plus propres à faibles émissions de carbone entraîne des frais de déplacement élevés). S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage sur la base des coûts unitaires. Mécanisme de financement: coûts réels. Règle d'attribution: la demande doit être motivée et justifiée (devis) dans la demande de subvention par le candidat et approuvée par l'agence nationale. Les frais de voyage élevés s'appliquent dans les cas où la contribution aux frais de voyage basée sur le coût unitaire ne couvre pas 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la contribution aux frais de voyage standard.	Frais de Visa ou liés aux coûts du Visa, permis de résidence, vaccinations, certificats médicaux : 100 % des coûts éligibles Frais de voyages élevés ¹⁶: pour les régions insulaires (Outre-Mer) : 80 % des coûts éligibles
----------------------------	---	--

¹⁶ Concernant les frais de transport élevés : la demande est éligible à condition que les candidats puissent justifier que les règles de financement standard (basées sur une contribution aux coûts unitaires par fourchette de distances de voyage) ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage des participants. Le coût devra être justifié lors du rapport final, s'il est inférieur à 70% le forfait sera appliqué.

Tableau A2.1: contribution aux frais de séjour pour les activités de mobilité de participation des jeunes	Activités de participation des jeunes (en euros par jour)
Autriche	78
Belgique	78
Bulgarie	45
Croatie	57
Chypre	63
Tchéquie	53
Danemark	81
Estonie	48
Finlande	79
France	67
Allemagne	71
Grèce	68
Hongrie	60
Islande	76
Irlande	73
Italie	69
Lettonie	48
Liechtenstein	77
Lituanie	49
Luxembourg	77
Malte	57
Pays-Bas	69
Macédoine du Nord	41
Norvège	83
Pologne	51
Portugal	57
Roumanie	46
Serbie	47
Slovaquie	48
Slovénie	54
Espagne	58
Suède	72
Turquie	50
Pays tiers voisins non associés au programme	44

Ce document n'est pas exhaustif ; il est une aide à la lecture du [Guide du programme 2025](#).
Seul le Guide du Programme en anglais fait foi.